

**Vérification de l'Instrument de délégation et de
responsabilisation en matière de nomination (IDRN)**

APECA
Siège social et régions

Direction de la vérification interne

Rapport final

Juillet 2007

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉ DE L'ASSURANCE	1
SOMMAIRE	2
CONTEXTE	3
RISQUE LIÉ À LA VÉRIFICATION.....	4
OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION.....	4
PORTÉE DE LA VÉRIFICATION.....	5
RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION	6

ÉNONCÉ DE L'ASSURANCE

Présidente, Agence de promotion économique du Canada atlantique

Nous avons terminé une vérification de conformité de l'Instrument de délégation et de responsabilisation en matière de nomination (IDRN). L'exercice avait pour objectif général de fournir l'assurance que l'Agence a respecté les exigences de l'IDRN et les dispositions de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP) lorsqu'elle a fait des nominations. La mission de certification s'est tenue selon la politique du Secrétariat du Conseil du Trésor sur la vérification interne et les *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* de l'Institut des vérificateurs internes.

L'examen s'est déroulé de février à mars 2007 et a porté sur les nominations faites par l'APECA entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006.

La vérification consistait en un examen des documents afférents aux nominations approuvées par chacun des quatre bureaux régionaux de l'Agence ainsi que par son Siège social.

Comme suite à cette vérification, nous avons conclu que l'APECA a respecté les exigences de l'IDRN, les dispositions de la Loi et ses propres lignes directrices en ce qui concerne les nominations qu'elle a faites et la délégation de pouvoirs qui les accompagne.

À notre avis, les procédures de vérification suivies et les éléments de preuve recueillis sont appropriés et suffisants pour appuyer l'exactitude des conclusions énoncées dans le présent rapport. Les conclusions se fondent sur un examen des situations recensées à la lumière des critères établis et des résultats des tests de conformité. Les éléments de preuve assemblés répondent aux normes de vérification professionnelle et sont suffisants pour convaincre la haute direction du bien-fondé des conclusions tirées de la vérification interne.

Le dirigeant de la vérification

SOMMAIRE

Depuis l'entrée en vigueur en 2005 des modifications à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP), l'Instrument de délégation et de responsabilisation en matière de nomination (IDRN) délègue à la présidente tous les pouvoirs de nomination interne et externe. Tel que le lui autorise l'IDRN, la présidente a elle-même subdélégué ses pouvoirs de nomination et ses pouvoirs connexes en la matière au niveau immédiatement inférieur à celui du groupe de la direction (EX).

La vérification de l'IDRN est une mission d'assurance inscrite au Plan de vérification de l'APECA pour l'exercice 2006-2007 qui a été approuvée par le Comité de vérification de celle-ci. L'examen, qui s'est déroulé de février à mars 2007, a porté sur les nominations faites par l'Agence au cours de la période de 12 mois suivant l'entrée en vigueur de l'IDRN, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

L'exercice avait pour objectif général de fournir l'assurance que l'Agence a respecté les exigences de l'IDRN et les dispositions de la LEFP lorsqu'elle a fait des nominations. À cet égard, nous avons établi un certain nombre de critères particuliers par rapport auxquels le respect par l'Agence des exigences et de dispositions en question pouvait être évalué. Comme suite à notre vérification, nous avons conclu ce qui suit :

- L'IDRN utilisé par l'APECA a été élaboré conformément au cadre de nomination de la Commission de la fonction publique (CFP) et au modèle d'IDRN fourni.
- Les lettres d'offre de l'APECA ont toujours porté la signature d'une personne à laquelle la présidente avait subdélégué ses pouvoirs de nomination.
- À l'APECA, il n'y a que des gestionnaires occupant des postes au niveau immédiatement inférieur à celui du groupe de la direction (EX) et ayant bénéficié de la formation nécessaire qui ont fait des nominations en vertu de la subdélégation des pouvoirs en la matière. De plus, les nominations en question se sont toujours appliquées aux personnes des groupes et des niveaux professionnels relevant de la compétence des gestionnaires en question.

L'APECA ayant respecté toutes les exigences de l'IDRN et toutes les dispositions de la LEFP relatives à la subdélégation des pouvoirs de nomination et des pouvoirs connexes en la matière, aucune recommandation n'est formulée et aucune autre mesure n'est nécessaire.

CONTEXTE

La vérification de l'IDRN est une mission d'assurance inscrite au Plan de vérification de l'APECA pour l'exercice 2006-2007 qui a été approuvée par le Comité de vérification de celle-ci.

Depuis l'entrée en vigueur en 2005 des modifications à la LEFP, la CFP a le pouvoir de faire des nominations internes et externes à la fonction publique. La CFP pouvant déléguer bon nombre de ses pouvoirs de nomination, la LEFP dispose que ces pouvoirs peuvent être délégués aux administrateurs généraux et, par leur entremise, au plus bas échelon possible au sein de la fonction publique. Ainsi donc, la LEFP modifiée donne aux administrateurs généraux une plus grande latitude pour particulariser le processus de nomination de façon à mieux répondre aux besoins leur organisme.

À l'APECA, tous les pouvoirs de nomination interne et externe ont été délégués à la présidente. Celle-ci a la responsabilité de subdéléguer ses pouvoirs de nomination et ses pouvoirs connexes en la matière à qui bon lui semble au niveau immédiatement inférieur à celui du groupe de la direction (EX). Pour se voir subdéléguer de tels pouvoirs, les gestionnaires doivent avoir bénéficié d'une formation particulière visant à bien les informer et à bien leur faire comprendre leurs responsabilités et leurs responsabilisations en matière de dotation.

RISQUE LIÉ À LA VÉRIFICATION

La vérification de l'IDRN, tel que l'a approuvée le Comité de vérification de l'APECA, fait partie du Plan de vérification 2006-2007 de l'Agence. Nous avons établi, en fonction du processus d'Évaluation des risques de l'univers de vérification (ERUV), que le risque de la mission était élevé, la présidente étant responsable de la subdélégation de tous les pouvoirs à la grandeur de l'Agence.

OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION

La vérification avait pour objectif général de fournir l'assurance que l'Agence a respecté les exigences de l'IDRN et les dispositions de la LEFP lorsqu'elle a fait des nominations. L'évaluation de la conformité à l'IDRN repose sur les critères suivants :

1. La subdélégation des pouvoirs à l'APECA est conforme à l'IDRN.
2. Les lettres d'offre de l'APECA portent la signature d'une personne à laquelle la présidente a subdélégué ses pouvoirs de nomination.
3. Les personnes auxquelles la présidente a subdélégué ses pouvoirs de nomination satisfont aux critères d'admissibilité minimum, tels qu'établis par l'IDRN et par l'Agence.

PORTÉE DE LA VÉRIFICATION

La vérification, qui s'est déroulée de février à mars 2007, porte sur les nominations faites par l'Agence au cours de la période de 12 mois suivant l'entrée en vigueur de l'IDRN, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

Elle a consisté en un examen des documents afférents aux nominations approuvées par chacun des quatre bureaux régionaux de l'Agence ainsi que par son Siège social. Nous avons examiné en détail les profils des candidats choisis pour évaluer la conformité à l'IDRN. Les échantillons utilisés ont été choisis selon la proportion des nominations dans chacune des régions.

Le tableau suivant présente le détail des nominations sur lesquelles a porté l'examen, ainsi que leur répartition parmi les régions.

Région	Nominations	Proportion	Échantillon choisi
Siège social	136	53 %	27
N.-B.	45	18 %	9
T.-N.-L.	22	9 %	5
N.-É.	34	13 %	7
Î.-P.-É.	19	7 %	3
TOTAL	256	100 %	51

Un second volet de l'exercice avait pour objectif de vérifier le respect des exigences de l'IDRN et des dispositions de la LEFP en matière de subdélégation des pouvoirs de nomination. À cette fin, nous avons examiné les dossiers des signataires (29 personnes sur un total de 175 ou 17 % de toutes les personnes auxquelles on a subdélégué des pouvoirs de nomination à l'APECA) des lettres d'offre faisant partie des différents échantillons de départ.

Région	Personnes bénéficiant de pouvoirs de nomination par subdélégation	Proportion	Échantillon choisi
Siège social	68	39 %	16
N.-B.	41	18 %	4
T.-N.-L.	27	9 %	4
N.-É.	25	13 %	3
Î.-P.-É.	14	7 %	2
TOTAL	175	100 %	29

RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION

OBJECTIF GÉNÉRAL

Fournir l'assurance que l'Agence a respecté les exigences de l'IDRN et les dispositions de la LEFP lorsqu'elle a fait des nominations.

Critère n° 1

La subdélégation des pouvoirs à l'APECA est conforme à l'IDRN.

À la lumière de notre examen, nous concluons que l'IDRN utilisé par l'APECA a été élaboré conformément au cadre de nomination de la CFP et au modèle d'IDRN fourni. Conformément à la LEFP modifiée, la présidente de l'APECA a reçu un IDRN de la part de la CFP l'autorisant à déléguer, à l'intérieur de sa sphère de compétence, tous les pouvoirs de nomination interne et externe. De plus, toutes les lettres de délégation de pouvoirs en vertu de l'IDRN que nous avons examinées dans le cadre de la vérification avaient le format exigé par la CFP, chacune d'elles exposant clairement la nomination et les pouvoirs accompagnant celle-ci, les pouvoirs pouvant faire l'objet d'une subdélégation par les administrateurs généraux, ainsi que les conditions régissant la délégation de pouvoirs afférente à de telles nominations et la responsabilisation des personnes auxquelles les pouvoirs sont subdélégués.

Au cours de la première étape de subdélégation, la présidente de l'APECA n'a délégué des pouvoirs qu'aux personnes de l'Agence occupant des postes au niveau EX, au niveau équivalent à EX et au niveau immédiatement inférieur à EX.

Critère n° 2

Toutes les lettres d'offre de l'APECA portent la signature d'une personne à laquelle la présidente a subdélégué ses pouvoirs de nomination.

Dans l'échantillon de nominations choisi pour la vérification, on compte 30 gestionnaires/membres accrédités du personnel des ressources humaines (RH) subdélégués différents ayant eu à signer des lettres d'offre aux personnes nommées. Nous avons bel et bien vérifié que toutes ces lettres portaient la signature d'une personne à laquelle la présidente avait subdélégué ses pouvoirs de nomination. De plus, la période de vérification étant considérée comme une période de transition au cours de laquelle certaines nominations étaient sujettes aux dispositions de la LEFP avant qu'elle ne soit modifiée, les lettres d'offre afférentes à ces nominations portent la signature d'un agent

accrédité des RH/d'un conseiller en RH accrédité plutôt que celle d'un gestionnaire nommé par subdélégation. En conséquence, nous avons bel et bien vérifié que toutes les lettres sujettes aux dispositions de la LEFP non modifiée, au nombre de 16 parmi les 51 lettres afférentes aux nominations choisies pour la vérification, respectaient ces dispositions.

Critère n° 3

Les personnes auxquelles la présidente a subdélégué ses pouvoirs de nomination satisfont aux critères d'admissibilité minimum, tels qu'établis par l'IDRN et par l'Agence.

Tel qu'il a déjà été indiqué, tous les pouvoirs de nomination interne et externe ont été délégués à la présidente de l'APECA, laquelle les a subdélégués à des gestionnaires au niveau immédiatement inférieur à EX. Pour être admissibles à cette subdélégation de pouvoirs, les gestionnaires doivent avoir bénéficié d'une formation portant expressément sur le processus de nomination.

Nous avons bel et bien vérifié que toutes les nominations choisies pour la vérification avaient été faites par des gestionnaires du niveau immédiatement inférieur à EX auxquels on avait subdélégué des pouvoirs de nomination et que ces nominations s'adressaient à des personnes des groupes et des niveaux professionnels relevant de la compétence des gestionnaires en question. L'examen des dossiers tenus par la Direction générale des ressources humaines de l'APECA nous a permis de constater que tous ces gestionnaires avaient bénéficié de la formation en question.